

L'épargne-retraite Informations REER

Informations REER

Le régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) est un régime qui facilite l'accumulation de l'épargne en vue de la retraite. En investissant dans un REER, le montant de votre contribution procure une **déduction fiscale** qui permet de réduire le revenu imposable de l'année au cours de laquelle elle est versée au compte REER. Cependant, les règles fiscales permettent que les contributions faites à un compte REER au cours des soixante premiers jours d'une année soient prises en déduction ou dans l'année au cours de laquelle elles sont faites ou à l'encontre des revenus de l'année précédente.

L'avantage fiscal découlant d'une contribution REER varie, car il découle du taux marginal d'imposition (taux d'impôt appliqué au dernier dollar imposable gagné) applicable selon le niveau de revenu imposable de l'année.

Tant que les sommes demeurent dans le compte REER, les revenus qu'elles génèrent sont habituellement exempts d'impôt.

Tout retrait d'un compte REER doit être ajouté aux autres revenus de contribuable l'année au cours de laquelle il est effectué.

Pour profiter des avantages du REER, il faut :

- posséder des droits de cotisation;
- ne pas avoir atteint l'âge de 69 ans au 31 décembre de l'année de la contribution dans un REER personnel;
- le conjoint ne doit pas avoir atteint l'âge de 69 ans au 31 décembre de l'année de la contribution dans un REER au profit du conjoint.

Le montant en droits de cotisation est consigné dans l'avis de cotisation fourni par l'Agence du revenu du Canada. Ce montant dépend des revenus d'emploi, d'entreprise, de location, des droits d'auteurs (mais pas de revenus de placement, ni de revenus de pension), des crédits accumulés au cours de l'année au fonds de pension s'il y en a un, et des droits de cotisation non utilisés au cours des années passées.

REER personnel ou REER au nom du conjoint?

Il existe deux types de REER que Fondation offre : le REER personnel et le REER au nom du conjoint. Le REER personnel est un REER dans lequel une personne contribue et qui lui appartient. Elle en sera la rentière. Le REER au nom du conjoint est celui dans lequel une personne contribue mais qui appartient à son conjoint. Ce dernier en est le rentier.

Dans le cas d'un REER au nom du conjoint, la personne qui verse la contribution bénéficie des déductions REER. Quant aux [crédits d'impôt](#) relatifs à un fonds de travailleurs attribuables à une contribution dans un compte REER Fondation au profit du conjoint, ceux-ci peuvent être utilisés par un ou l'autre des conjoints. Ils peuvent aussi être partagés entre eux deux.

Pourquoi choisir de contribuer dans un REER au profit du conjoint ? Les contributions dans un REER au profit du conjoint permettent de partager les revenus à la retraite entre les deux conjoints pour ainsi réduire le fardeau fiscal du couple.

Les contributions au REER au profit du conjoint sont avantageuses si :

un des deux conjoints:

n'a pas de revenu d'emploi ou d'entreprise;

ne participe à aucun régime de retraite chez son employeur.

ou

les deux conjoints ont des taux marginaux d'imposition différents.

Pour plus de renseignements concernant le régime enregistré d'épargne-retraite (REER), consultez le site internet de [l'Agence du revenu du Canada](#).